Mobilière Suisse Société d'assurances

Agence générale de La Côte

Carlo Fracheboud Avenue Viollier 8 Case postale 1268 1260 Nyon Téléphone 022 365 73 00 Téléfax 022 365 73 01 En cas de sinistre Téléphone 022 365 73 10 lacote@mobiliere.ch mobiliere.ch

AG de La Côte, Case postale 1268, 1260 Nyon

WeRobotics rue d'Italie 11 1204 Genève Votre interlocuteur Porchet Laurent

Accès direct 021 804 50 46 Mobile 079 682 04 48 E-mail laurent.porchet@mobi.ch

### Offre/Proposition

# Assurance pour association RC à CHF 5 mios

### Preneur d'assurance

WeRobotics, rue d'Italie 11, 1204 Genève

#### Données du contrat

Début du contrat: 17.02.2017 Expiration du contrat: 31.05.2022 Offre établie le: 22.03.2017 Offre valable jusqu'au: 21.06.2017

L'étendue de la couverture d'assurance est déterminée par le contenu de votre offre ou proposition, par les dispositions correspondantes des Conditions générales "Assurance entreprise et bâtiments", édition 04.2015, ainsi que par les descriptifs de modules.

Demeurent réservées les modifications de tarif et l'appréciation des réponses fournies dans la proposition.

Les organismes assureurs sont la Mobilière Suisse Société d'assurances SA (ci-après la Mobilière), Bundesgasse 35, 3001 Berne, et Protekta Assurance de protection juridique SA (ci-après Protekta), Monbijoustrasse 68, 3001 Berne.

Table des matières	page
Paquet de services	2
Exploitation	2
Assurance responsabilité civile	2
Aperçu des primes	2
Couvertures non désirées	3
Conditions spéciales	3
Proposition (questions de la proposition et déclaration)	3 - 4



### Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

Conseil et assistance sur place

Par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel

- JurLine 0848 82 00 82

Pour les premiers renseignements juridiques en tout genre par téléphone

Protection juridique

Pour le droit du contrat de travail selon les Conditions générales

· Règlement des sinistres sur place

Par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel

### **Exploitation**

Conseils, formation, création de capacité locale pour tout ce qui touche à la robotique et son application, notamment dans l'utilisation de drones

### Assurance responsabilité civile

L'assurance est valable pour tous les lieux de risque.

Franchise dommages matériels: CHF 200 Franchise dommages corporels: CHF 0

0981 Responsabilité civile des societés		Prime CHF 394.80
Somme de garantie Nombre de membres actifs: 4	CHF	5 000 000
<ul> <li>Dommages corporels et matériels</li> <li>Limitation des prestations dans les limites de la somme de garantie:</li> </ul>		
<ul> <li>Frais pour rappel médiatiques</li> </ul>	CHF	100 000
<ul> <li>Protection juridique en matière pénale</li> </ul>	CHF	500 000
Les Conditions spéciales suivantes s'appliquent pour cette assurance: no 1000, r	no 1001	

Assurance responsabilité civile	Prime C	Prime CHF 394.80		
Aperçu des primes				
Assurance responsabilité civile	CHF	394.80		
Prime d'assurance	CHF	394.80		
Taxes légales (Etat: 17.02.2017) Droit de timbre	CHF	19.74		
Prime annuelle	CHF	414.54		

La prime est payable annuellement.

En tant que jeune entrepreneur, vous bénéficiez d'un rabais de 25% à titre d'aide au démarrage. Ce rabais est déjà déduit de votre prime.

### Notre succès, votre avantage

La Mobilière ne paie pas qu'en cas de sinistre: grâce à son ancrage coopératif, elle fait participer ses assurés à la bonne marche de ses affaires. Les clients titulaires d'une assurance PME ont ainsi bénéficié ces dernières années de ristournes du Fonds d'excédents sous forme de réduction de primes:

2016 = 10% de la prime annuelle

2014 = 10% de la prime annuelle

2012 = 10% de la prime annuelle

### Couvertures non désirées

Les couvertures d'assurance ci-après ont été discutées avec le proposant, mais ce dernier a expressément indiqué qu'il ne souhaitait pas les conclure:

Inventaire de commerce

### Conditions spéciales

#### 1000 Utilisation de drones jusqu'à un poids maximal de 30 kgs en Suisse

En modification partielle du descriptif de module 0981 «RC Sociétés », est assurée l'utilisation non soumise à autorisation de drones jusqu'à un poids maximal de 30 kgs dans la mesure où ces derniers sont pilotés en contact visuel permanent, qu'ils ne survolent pas des rassemblements de personnes et que l'exploitant du drone ne viole aucune disposition cantonale ou communale. Est également assurée l'utilisation soumise à autorisation de drones jusqu'à un poids de 30 kgs aux conditions suivantes: dans la mesure où l'exploitant a obtenu de l'autorité compétente l'autorisation nécessaire, est également assurée l'exploitation de drones en dehors du champ visuel du pilote, dans un rayon de moins de 100 m au-dessus de rassemblements de personnes, à une distance de moins de 5 km de pistes d'un aérodrome civil ou militaire, ou à plus de 150 m au-dessus du sol à l'intérieur d'une zone de contrôle (CTR).

### 1001 Utilisation de drones jusqu'à un poids maximal de 25 kgs en dehors de la Suisse

En modification partielle du descriptif de module 0981 « RC Sociétés », est également assurée l'utilisation de drones jusqu'à un poids maximal de 25 kgs en dehors de la Suisse (à l'exclusion de la Suisse, des États-Unis et du Canada). L'exploitant a l'obligation de s'informer, avant la mise en service d'un drone, sur les dispositions et exigences légales en vigueur dans le pays ou la région où il envisage d'exploiter le drone et de s'y conformer. En font partie notamment, l'obtention des autorisations nécessaires, les procédures d'immatriculation requises, la conclusion d'une assurance locale complémentaire, etc. La couverture d'assurance est uniquement accordée à condition que toutes les dispositions et exigences légales du pays concerné / de la région concernée soient respectées. Dans le cas contraire, la Mobilière se réserve le droit de réduire, voire de refuser ses prestations.

### **Proposition**

#### Questions de la proposition

Les risques et choses à couvrir ou des parties de ceux-ci sont-ils ou ont-ils déjà été assurés?

I non

Une proposition pour l'assurance souhaitée a-t-elle été refusée ou l'acceptation/la poursuite du contrat a-t-elle été soumise à des conditions plus strictes?

### Les questions suivantes se réfèrent aux 5 dernières années.

Des sinistres ont-ils été indemnisés ou des prétentions en dommages-intérêts ont été émises pour les risques de l'assurance responsabilité civile?

☒ Non; aucun sinistre

#### Déclaration

En signant la présente proposition, le proposant/la proposante autorise la Mobilière à traiter les données collectées en vue de l'examen de la proposition, de l'exécution du contrat et du règlement de sinistres. Ces données peuvent être également utilisées au sein du Groupe Mobilière à des fins de marketing. En outre, la Mobilière est en droit de se procurer auprès de l'assureur précédent ou auprès de tiers tout renseignement utile concernant les sinistres subis jusqu'ici, en particulier en vue de l'appréciation du risque et du calcul des primes. Si le traitement de l'affaire l'exige, la Mobilière est également autorisée à se procurer des dossiers officiels. Le proposant/la proposante consent à ce que des données personnelles soient transmises aux sociétés du Groupe Mobilière (y compris aux agences générales). Si l'exécution du contrat ou le traitement de sinistres l'exige, la Mobilière transmet ces données, en vue de leur traitement, aux tiers parties prenantes au contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier à des coassureurs et des réassureurs, ainsi qu'à des sociétés du Groupe Mobilière participant à l'exécution des rapports d'assurance. En outre, le proposant/la proposante consent à ce que la Mobilière fournisse à un nouvel assureur éventuel les renseignements dont ce dernier ferait la demande.

Le proposant/la proposante déclare adhérer à la Mobilière Suisse Société Coopérative et, le cas échéant, nomme la personne désignée dans la proposition en qualité de représentant(e). L'acquisition de la qualité de sociétaire n'est liée à aucune obligation financière ou personnelle. La qualité de sociétaire s'éteint le jour où le contrat d'assurance prend fin.

Au cas où les primes, les franchises ou l'étendue de la couverture de l'assurance des dommages naturels régle par la loi sont modifiées sur décision administrative, le contrat sera adapté à la date fixée par les autorités. Le cas échéant, ces modifications ne donnent pas le droit de résilier l'assurance.

En signant la présente proposition, le proposant/la proposante confirme qu'il/elle a été informé-e de l'identité de l'assureur ainsi que des principaux éléments du contrat d'assurance (article 3 LCA). De même, il/elle confirme avoir reçu par écrit les informations relative à l'intermédiaire (article 45 LSA).

Le proposant/la proposante propose à la Mobilière de conclure les assurances précitées, sur la base des Conditions générales et, le cas échéant, de Conditions spéciales, qui lui ont été remises.

La Mobilière et ses collaborateurs s'engagent à traiter les données obtenues de manière confidentielle.

Signature du proposant

Date	24.03.	2017	Signature	M	Mull

Données du compte pour les éventuels remboursements de primes ou paiements de sinistres:

Relation banque/pos	STE POSTFINANCE	
n° de compte/IBAN	2+44 0900 0000 1406 8349 8	
	WeRobotics	